II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

CONSEIL

DÉCISION
DE LA COMMISSION ET DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL
du 26 mai 1983
relative à la conclusion du protocole additionnel annexé, à la suite de l'adhésion de la République hellénique aux Communautés européennes, au protocole concernant la coopération commerciale et économique entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la république fédérative du Brésil

(83/275/CECA)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

vu l'acte d'adhésion de 1979, et notamment son article 4 paragraphe 2,

considérant que, en vertu de cette disposition, la République hellénique s'engage à adhérer aux accords ou conventions conclus par les États membres de la Communauté à neuf conjointement avec une des Communautés ; que la Communauté et lesdits États membres prêtent à cet égard assistance à la République hellénique ;

considérant qu'il convient d'approuver à cet effet le protocole additionnel annexé au protocole concernant la coopération commerciale et économique entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la république fédérative du Brésil lequel a été signé le 18 septembre 1980,

DÉCIDENT :

Article premier

Le protocole additionnel annexé, à la suite de l'adhésion de la République hellénique aux Communautés européennes, au protocole concernant la coopération commerciale et économique entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la république fédérative du Brésil est approuvé au nom de la Communauté et de ses États membres.

Le texte du protocole additionnel est joint à la présente décision.

Article 2

Le président de la Commission procède à la notification prévue à l'article 3 du protocole additionnel.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Fait à Bruxelles, le 26 mai 1983.

Pour la Commission
Wilhelm HAFERKAMP

Pour les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil
Otto Graf LAMBSDORFF